

**Bureau du 26 février 2007**

**Décision n° B-2007-4943**

commune (s) : Dardilly

objet : **Acquisition de trois parcelles de terrain situées route d'Ecully, avenue de Verdun et chemin de Parsonge et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine de propose d'acquérir trois parcelles de terrain appartenant à la commune de Dardilly :

- la parcelle de 1 669 mètres carrés cadastrée sous le numéro 268 de la section BA située route d'Ecully et nécessaire à l'aménagement d'un parking,

- la parcelle de 330 mètres carrés à détacher du terrain cadastré sous les numéros 218 et 219 de la section BA, située avenue de Verdun et qui sera aménagée en placette avec places de stationnement,

- la parcelle de 2 100 mètres carrés à détacher du tènement cadastré sous le numéro 43 de la section AS, située chemin de Parsonge et nécessaire à l'élargissement de cette voie et la réalisation de places de stationnement pour le complexe sportif aménagé sur le surplus du tènement.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ces biens à titre purement gratuit et libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis relatif à l'acquisition de trois parcelles de terrain situées route d'Ecully, avenue de Verdun et chemin de Parsonge et appartenant à la commune de Dardilly.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1066 individualisée le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2007,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 2 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,